



Annexe III : Directives de vaccination

¹ Spécifications du vaccin : tous les vaccins contre la grippe équine officiellement reconnus sont admis.

² Ces directives de vaccination sont valables pour l'immunisation de base à partir du 01.01.2013. (quel que soit l'âge du cheval) :

- Immunisation de base à 3 vaccins :
 - o première vaccination / injection
 - o deuxième vaccination / injection, effectuées à distance de 21 jours au moins et 92 jours au maximum après la première vaccination
 - o troisième vaccination / injection : à des intervalles n'excédant pas 7 mois après la deuxième vaccination. D'un point de vue immunologique, la troisième vaccination est recommandée 5 mois environ après la deuxième vaccination.

- Rafrâichissement (=booster, rappel) :
 - o au moins une fois par an, c'est-à-dire que l'intervalle entre l'injection précédente ne doit pas dépasser les 365 jours. Ces vaccins de rafraîchissement peuvent être effectués toujours au même jour (p. ex. 26 avril 2020 – 26 avril 2021)

- Suspension / Interdiction de concours : pendant 7 jours après la dernière injection, le cheval n'est pas autorisé à se présenter ou à participer à un concours (par exemple, vacciné le mercredi, participation uniquement le jeudi de la semaine suivante).

- Si une (nouvelle ou première) vaccination de base est en cours, le cheval peut commencer pour la première fois le 8e jour après la deuxième vaccination.

³ Pour les chevaux dont la vaccination de base a eu lieu avant le 01.01.2013, et qui ont reçu depuis lors des vaccinations répétées sans interruption et sans dépasser les intervalles prescrits, l'ancien programme de vaccination de base avec seulement 2 vaccinations et des vaccinations annuelles répétées continue de s'appliquer pour la participation aux manifestations nationales. Si les intervalles sont dépassés, une nouvelle immunisation de base doit être effectuée selon le nouveau schéma avec trois vaccinations (voir ²).

⁴ Pour les chevaux nés avant le 01.01.2013, qui ont reçu par la suite une nouvelle vaccination de base avec deux vaccinations et, depuis lors, des vaccinations répétées sans interruption et sans dépasser les intervalles prescrits, l'ancien programme de vaccination de base avec seulement 2 vaccinations et des vaccinations annuelles répétées continue de s'appliquer pour la participation aux manifestations nationales. Si les intervalles sont dépassés, une nouvelle immunisation de base doit être effectuée selon le nouveau schéma avec trois vaccinations (voir ²).

⁵ Lors de manifestations de la FEI, les directives de la FEI, sont valables. La dernière vaccination ne doit pas remonter à plus de 6 mois + 21 jours.

⁶ Le FSSE n'est pas tenu de procéder à des vaccinations supplémentaires. Une protection suffisante contre le tétanos est recommandée dans tous les cas. D'autres vaccinations doivent être envisagées en fonction de la situation actuelle de la menace et de la situation géographique des chevaux (par exemple, consultation du réseau Equinella, FEI vaccination guidelines, RESPE, FN-DOKR).